

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2024-192

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Sommaire

A	gence Regionale de Sante Hauts-de-France /	
	R32-2024-03-15-00005 - Décision tarifaire portant fixation du prix de	
	journée globalisé pour l'année 2024 mas Abbeville (2 pages)	Page 3
	R32-2024-03-15-00006 - Décision tarifaire portant fixation du prix de	
	journée globalisé pour l'année 2024 mas Cagny (2 pages)	Page 6
D	RAAF / Service Régional de la Performance Economique et	
Eı	nvironnementale des Entreprisses (SRPE)	
	R32-2024-02-12-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
	d'exploiter - TINTILLIER Olivier (3 pages)	Page 9
	R32-2024-02-28-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
	d'exploiter - VINCENT Jean-Yves (3 pages)	Page 13
	R32-2024-03-13-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL AUX	
	QUATRE VENTS.odt (6 pages)	Page 17
	R32-2024-03-13-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA	
	WESTROVE.odt (2 pages)	Page 24
	R32-2024-03-13-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DES DEUX	
	SITES.odt (4 pages)	Page 27
	R32-2024-03-13-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL HOSTEIN	
	PASSION.odt (6 pages)	Page 32
	R32-2024-03-13-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL OPAL.odt (3	
	pages)	Page 39
	R32-2024-03-13-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - LEFORT	
	Florian.odt (3 pages)	Page 43
	R32-2024-03-13-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - PERARD	
	Florent.odt (2 pages)	Page 47
	R32-2024-03-13-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - ROUSSEL	
	Jean-Baptiste.odt (3 pages)	Page 50
	R32-2024-03-13-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA FERME DE	
	BELLEDALLE.odt (3 pages)	Page 54
	R32-2024-03-11-00007 - Contrôle des structures - Rescrit-SCEA BOILLY	
	MARTIN.odt (7 pages)	Page 58
	R32-2024-03-13-00009 - Contrôle des structuress - Rescrit - MALBAUT	
	Lucie.odt (3 pages)	Page 66

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-15-00005

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2024 mas Abbeville





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 MAS- Abbeville - 800009946

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31/08/1992 autorisant la création d'une structure dénommée MAS - Abbeville (800009946), sise 27 rue Victor Hugo 80100 Abbeville et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 (800006058);

Considérant la convention de prix de journée globalisée ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globalisée est fixée à 3 917 872,90 € au titre de 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 326 489,41 €.

Soit un prix de journée moyen de 225,67 € pour l'hébergement permanent et 90,27 € pour l'accueil de jour.

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 3 917 872,90 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 326 489,40 €.

Soit un prix de journée moyen de 225,67 € pour l'hébergement permanent et 90,27 € pour l'accueil de jour.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800006058) et à la structure dénommée MAS - Abbeville (800009946).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 mars 2024

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-15-00006

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2024 mas Cagny





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 MAS Le Châtaignier - Cagny - 800006504

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 20 décembre 2019 relative à la structure dénommée MAS Le Châtaignier - Cagny (800006504), sise 2 place Jean Jaurès 80330 Cagny et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 (800006058);

Considérant la convention de prix de journée globalisée ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation globalisée est fixée à 2 955 079,76 € au titre de 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 246 256,65 €.

Soit un prix de journée moyen de 230,92 € pour l'hébergement permanent.

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2025 s'élèvera à 2 955 079,76 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 246 256,65 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 230,92 € pour l'hébergement permanent.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800006058) et à la structure dénommée MAS Le Châtaignier - Cagny (800006504).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 mars 2024

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Charly CHEVALLEY

DRAAF

R32-2024-02-12-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TINTILLIER Olivier





Liberté Égalité Fraternité

> Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-23477

Arras, le 2 9 NOV. 2023

Monsieur TINTILLIER Olivier 44 rue du lot 62650 BOURTHES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23477

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/10/23 sous le numéro 62-23477. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Bernadette LABITTE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BECOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement devotre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/02/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

DDTM du Pas-de-Calais - 100 av. Winston Churchill - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉBAND

PJ: références cadastrales

DDTM du Pas-de-Calais - 100 av. Winston Churchill - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23477

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur TINTILLIER Olivier à BOURTHES

Communes	Références cadastrales	Superficie	
BECOURT	B325	2 ha 57 a 50 ca	

DRAAF

R32-2024-02-28-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VINCENT Jean-Yves





Liberté Égalité Fraternité

> Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°**62-23522**

Arras, le 2 2 DEC. 2023

Monsieur VINCENT Jean-Yves 1632 route du Mat 62132 HERMELINGHEN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23522

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/10/23** sous le numéro 62-23522.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DU PUITS DU SART (Messieurs CANLER Damien, Mathieu, VINCENT Jean-Yves) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERMELINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous réinstaller en exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

DDTM du Pas-de-Calais - 100 av. Winston Churchill - CS 10 007 - 62022 ARRAS Cedex

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23522

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VINCENT Jean-Yves à HERMELINGHEN

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62340 BOUQUEHAULT	O00 0B 403	3.9475
62132 HERMELINGHEN	000 OB 27	0.8145
62132 HERMELINGHEN	000 OB 23	0.0910
62132 HERMELINGHEN	000 OB 24	1.4235
62132 HERMELINGHEN	000 OB 28	0.8145
62132 HERMELINGHEN	000 OB 25	1.1560
62850 ALEMBON	000 0A 66	2.2000
62850 ALEMBON	000 0A 126	8.6040
62850 ALEMBON	000 0A 132	0.6080
62850 ALEMBON	000 0A 135	1.0640
62850 ALEMBON	000 0A 107	0.3585
62850 ALEMBON	000 0A 108	0.7180
62850 ALEMBON	000 0A 109	0.9705
62850 ALEMBON	000 0A 110	0.4380
62850 ALEMBON	000 0A 644	0.1372
62132 HERMELINGHEN	000 0A 101	2.3940
62132 HERMELINGHEN	000 0A 179	1.8824
62132 HERMELINGHEN	000 0A 182	0.3663
62132 HERMELINGHEN	000 0A 184	1.8251
62132 HERMELINGHEN	000 0A 183	0.3663
62132 HERMELINGHEN	000 0A 181	1.8824
62132 HERMELINGHEN	000 0A 185	3.9098
62132 HERMELINGHEN	000 0A 194	0.3802
62850 SANGHEN	000 0A 1	0.3140
62850 SANGHEN	000 0A 2	8.7580
62850 LICQUES	000 0F 252	0.6640
62850 LICQUES	000 0F 254	9.9335
62850 ALEMBON	000 0A 130	2.7270
62850 ALEMBON	000 0A 131	1.9885
62850 ALEMBON	000 0A 136	2.0200 =
62850 ALEMBON	000 0A 177	2.1450
62850 ALEMBON	000 0A 178	1.9340
62850 ALEMBON	000 0A 179	1.5910
62132 HERMELINGHEN	000 0A 180	1.8824
62132 HERMELINGHEN	000 0A 186	4.2237

DRAAF

R32-2024-03-13-00003

Contrôle des structures - Rescrit - EARL AUX QUATRE VENTS.odt



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-24032 Réf. DRAAF : 73 Monsieur PETITCUENOT Grégory
EARL AUX QUATRE VENTS
hameau de Palfart
62560 FEBVIN PALFART

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/01/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation du GAEC AUX QUATRE VENTS en EARL AUX QUATRE VENTS à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13/03/24

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24032

EARL AUX QUATRE VENTS Monsieur PETITCUENOT Grégory demeurant à **FEBVIN PALFART** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 113,6698 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ANVIN	0B0045	ha 65 a 00 ca
EQUIRRE	0A0032	ha 44 a 25 ca
EQUIRRE	0A0031	1 ha 62 a 48 ca
EQUIRRE	0A0033	1 ha 28 a 56 ca
EQUIRRE	0A0138	ha 74 a 90 ca
EQUIRRE	0A0329	ha 66 a 29 ca
EQUIRRE	OB0244	3 ha 13 a 90 ca
FEBVIN PALFART	AN0120	ha 19 a 72 ca
FEBVIN PALFART	ZK0027	1 ha 14 a 54 ca
FEBVIN PALFART	ZI0013	ha 81 a 20 ca
FEBVIN PALFART	ZI0025	ha 73 a 03 ca
FEBVIN PALFART	AN0158	ha 56 a 93 ca
FEBVIN PALFART	ZV0019	3 ha 67 a 37 ca
FEBVIN PALFART	AN0159	ha 56 a 93 ca
FEBVIN PALFART	ZI0016	ha 63 a 40 ca
FEBVIN PALFART	ZI0017	ha 19 a <i>7</i> 4 ca
FEBVIN PALFART	ZI0018	ha 89 a 23 ca
FEBVIN PALFART	ZI0023	2 ha 00 a 51 ca
FEBVIN PALFART	ZI0015	ha 72 a 38 ca
FEBVIN PALFART	ZI0031 J	ha 46 a 85 ca
FEBVIN PALFART	ZI0031 K	ha 46 a 85 ca
FEBVIN PALFART	ZK0011	3 ha 50 a 37 ca
FEBVIN PALFART	ZI0012	1 ha 43 a 58 ca
FEBVIN PALFART	ZI0029	1 ha 31 a 43 ca
FEBVIN PALFART	ZK0028	1 ha 12 a 26 ca
FEBVIN PALFART	AN0118	ha 34 a 12 ca
FEBVIN PALFART	AN0138 A	ha 19 a 60 ca
FEBVIN PALFART	AN0139 J	ha a 43 ca
FEBVIN PALFART	ZD0102 J	ha 1 a 34 ca
FEBVIN PALFART	ZD0102 K	ha a 67 ca
FEBVIN PALFART	ZD0103 J	1 ha 40 a 45 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies
FEBVIN PALFART	ZD0103 K	ha 70 a 22 ca
FEBVIN PALFART	ZD0104 J	ha 88 a 48 ca
FEBVIN PALFART	ZD0104 K	ha 44 a 24 ca
FEBVIN PALFART	ZD0105 J	ha 42 a 95 ca
FEBVIN PALFART	ZD0105 K	ha 21 a 47 ca
FEBVIN PALFART	ZD0027	ha 32 a 60 ca
FEBVIN PALFART	ZD0090	ha 65 a 22 ca
FEBVIN PALFART	ZD0091	ha 24 a 89 ca
FEBVIN PALFART	ZD0092	ha 79 a 40 ca
FEBVIN PALFART	ZD0093	1 ha 21 a 86 ca
FEBVIN PALFART	ZD0129	ha 15 a 27 ca
FEBVIN PALFART	ZD0131	ha 57 a 12 ca
FEBVIN PALFART	ZD0133	ha 15 a 41 ca
FEBVIN PALFART	ZI0092	ha 49 a 41 ca
FEBVIN PALFART	ZI0093	ha 42 a 49 ca
FEBVIN PALFART	ZI0101	2 ha 87 a 78 ca
FEBVIN PALFART	ZS0082 J	1 ha 00 a 00 ca
FEBVIN PALFART	ZS0082 K	2 ha 04 a 91 ca
FEBVIN PALFART	ZS0082 L	1 ha 00 a 00 ca
FEBVIN PALFART	ZD0003 J	ha 40 a 55 ca
FEBVIN PALFART	ZD0003 K	ha 20 a 27 ca
FEBVIN PALFART	ZI0099	ha 46 a 63 ca
FEBVIN PALFART	ZD0002 J	ha 77 a 94 ca
FEBVIN PALFART	ZD0002 K	ha 38 a 97 ca
FEBVIN PALFART	Z10095	ha 78 a 92 ca
FEBVIN PALFART	ZI0098	ha 86 a 51 ca
FEBVIN PALFART	ZV0075	6 ha 33 a 46 ca
FEBVIN PALFART	ZD0130	ha 46 a 17 ca
FEBVIN PALFART	ZD0132	ha 94 a 99 ca
FEBVIN PALFART	ZD0134	ha 14 a 46 ca
FEBVIN PALFART	ZD0001 J	ha 63 a 49 ca
FEBVIN PALFART	ZD0001 K	ha 31 a 75 ca
FEBVIN PALFART	ZV0023	ha 84 a 04 ca
FEBVIN PALFART	ZV0076	5 ha 48 a 66 ca
FEBVIN PALFART	ZS0080	ha 54 a 93 ca
FEBVIN PALFART	ZS0081 J	1 ha 38 a 07 ca
FEBVIN PALFART	ZS0081 K	1 ha 00 a 00 ca

Communes	Références cadastrales	Superficies
FEBVIN PALFART	ZI0094	ha 67 a 02 ca
FEBVIN PALFART	ZV0020	1 ha 36 a 75 ca
FEBVIN PALFART	ZI0014	ha 36 a 92 ca
FEBVIN PALFART	ZI0091	ha 54 a 84 ca
FEBVIN PALFART	ZS0079	ha 37 a 70 ca
FEBVIN PALFART	ZI0019	ha 36 a 34 ca
FEBVIN PALFART	ZS0078 J	ha 73 a 71 ca
FEBVIN PALFART	ZS0078 K	ha 36 a 86 ca
FLECHIN	ZC0106	ha 83 a 17 ca
FLECHIN	ZC0107	ha 32 a 94 ca
LAIRES	ZD0088	ha 72 a 20 ca
LAIRES	ZD0087	ha 74 a 50 ca
LAIRES	ZD0084	ha 21 a 30 ca
LAIRES	ZK0002	1 ha 66 a 26 ca
LAIRES	ZK0003	ha 56 a 35 ca
LAIRES	ZK0004	2 ha 95 a 03 ca
LAIRES	ZD0085	ha 53 a 70 ca
LAIRES	ZD0083	3 ha 65 a 80 ca
LAIRES	ZD0086	ha 24 a 30 ca
LAIRES	ZD0114	ha 38 a 20 ca
LAIRES	ZD0002	1 ha 76 a 30 ca
LAIRES	ZD0003	ha 28 a 30 ca
LISBOURG	OC0610	ha 72 a 78 ca
LISBOURG	OBO218	1 ha 26 a 00 ca
LISBOURG	OB0261	ha 78 a 79 ca
LISBOURG	ZA0026	1 ha 17 a 40 ca
LISBOURG	OB0363	1 ha 44 a 45 ca
LISBOURG	OB0368	2 ha 04 a 84 ca
PREDEFIN	OBO219	ha 44 a 10 ca
PREDEFIN	OB0220	ha 79 a 20 ca
TANGRY	ZD0102	ha 19 a 85 ca
TANGRY	ZB0029	1 ha 80 a 40 ca
TANGRY	ZD0017	ha 64 a 30 ca
TANGRY	ZD0018	1 ha 43 a 40 ca
TANGRY	ZD0019	1 ha 95 a 80 ca
TANGRY	ZD0076	1 ha 03 a 70 ca
TANGRY	ZD0077	ha 40 a 24 ca

Communes	Références cadastrales	Superficies
TANGRY	ZD0079	ha 75 a 86 ca
TANGRY	ZD0103	2 ha 79 a 63 ca
TANGRY	ZD0101	6 ha 63 a 81 ca
TANGRY	ZD0100	ha 2 a 10 ca

DRAAF

R32-2024-03-13-00004

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA WESTROVE.odt



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-24029 Réf. DRAAF : 65 **EARL DE LA WESTROVE**

Madame, Monsieur, LAMBRIQUET Dominique, Camille 45 rue de la Westrove 62910 EPERLECQUES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 31/01/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'entrée de Madame Camille LAMBRIQUET en tant que associée exploitante au sein de l'EARL DE LA WESTROVE et en l'agrandissement de l'EARL DE LA WESTROVE au moyen de 13,58 hectares (ha).

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'EARL DE LA WESTROVE exploitera après opération une surface de 188,44 ha, supérieure au seuil de contrôle de 70 ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13/03/24

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

DRAAF

R32-2024-03-13-00005

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DES DEUX SITES.odt



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-24040 Réf. DRAAF : 72 Madame TOUSSAINT Marie
EARL DES DEUX SITES
2bis impasse du marais
62390 AUXI LE CHATEAU

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 01/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la constitution de la société et à l'installation de Madame TOUSSAINT Marie au sein de cette société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 65,0385 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13/03/24

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande $n^{\circ}62-24040$

EARL DES DEUX SITES représentée par Madame TOUSSAINT Marie demeurant à AUXI LE CHATEAU a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 65,0385 ha.

COMMUNE	Section	N*	CONTENANCE
AUXI LE CHÂTEAU	ZK	4	2 ha 70 a 60 ca
	ZK	31	0 ha 35 a 60 ca
AUXI LE CHÂTEAU	ZL	45	0 ha 05 a 80 ca
THE STATE OF	ZL	72	4 ha 00 a 00 ca
	ZL	73	1 ha 63 a 00 ca
	507.0	-0.00)	
	ZM	1	4 ha 10 a 70 ca
	ZM	2	0 ha 72 a 00 ca
AUXI LE CHÂTEAU	ZK	45	1 ha 89 a 80 ca
AUXI LE CHATEAU	ZL ZL	46	2 ha 65 a 10 ca
	ZM	3	3 ha 60 a 30 ca
AUXI LE CHÂTEAU	ZL	47	0 ha 76 a 40 ca
AUXI LE CHĂTEAU	ZN	26	2 ha 15 a 90 ca
AUXI LE CHÂTEAU	ZL	06	0 ha 47 a 30 ca
	ZL	07	5 ha 20 a 50 ca
AUXI LE CHÂTEAU	ZL ZM	36 35	5 ha 89 a 90 ca 5 ha 61 a 50 ca
AUXI LE CHÂTEAU	ZL	23	1 ha 40 a 80 ca
TOM HE WITH LAW	E.L.	2.0	i na 40 a ou ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

AUIX LE CHĂTEAU	ZM	31	1 ha 01 a 45 ca
AUXI LE CHÂTEAU	ZK ZL	47 20	2 ha 86 a 40 ca 0 ha 68 a 70 ca
AUXI LE CHÂTEAU	ZL	5	2 ha 74 a 50 ca
AUXI LE CHÂTEAU	ZL ZM	32 5	2 ha 78 a 30 ca 11 ha 30 a 50 ca
NEUILLY LE DIEN	ZC	59	0 ha 38 a 80 ca
TOTAL			65 ha 03 a 85 ca

DRAAF

R32-2024-03-13-00006

Contrôle des structures - Rescrit - EARL HOSTEIN PASSION.odt



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-24019 Réf. DRAAF : 71 Monsieur LECOCQ Dominique
EARL HOLSTEIN PASSION
6 rue de la Mairie
62890 NORT LEULINGHEM

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 15/01/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de l'EARL HOLSTEIN PASSION des surfaces exploitées au sein de votre exploitation individuelle.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13/03/24

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24019

EARL HOLSTEIN PASSION représentée par monsieur LECOCQ Dominique demeurant à **NORT LEULINGHEM** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 124,7660 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZC0078	ha . 33 a. 80 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZC0079	1 ha . 40 a. 00 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZC0079	ha . 70 a. 00 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZC0080	1 ha . 17 a. 33 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZC0080	ha . 58 a. 67 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	A0497	1 ha . 89 a. 20 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	A0498	2 ha . 72 a. 57 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD0010	ha . 22 a. 20 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD0010	ha . 22 a. 20 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD0010	ha . 22 a. 20 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD0046	ha . 33 a. 40 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	A0499	1 ha . 58 a. 53 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD0012	1 ha . 20 a. 93 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD0012	1 ha . 20 a. 93 ca.
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	ZD0012	1 ha . 20 a. 94 ca.
EPERLECQUES	ZN0088	ha . 33 a. 00 ca.
EPERLECQUES	ZN0099	1 ha . 79 a. 60 ca.
EPERLECQUES	ZN0099	ha . 89 a. 80 ca.
EPERLECQUES	Zn0082	ha . 97 a. 50 ca.
EPERLECQUES	ZN0081	1 ha . 30 a. 60 ca.
EPERLECQUES	ZN0081	ha . 65 a. 30 ca.
EPERLECQUES	ZN0001	1 ha . 11 a. 00 ca.
EPERLECQUES	ZN0001	ha . 50 a. 00 ca.
EPERLECQUES	ZO0007	1 ha . 13 a. 60 ca.
EPERLECQUES	ZO0007	ha . 56 a. 80 ca.
EPERLECQUES	ZO0008	2 ha . 44 a. 62 ca.
EPERLECQUES	ZO0008	ha . 81 a. 54 ca.
HOULLE	ZC0022	1 ha . 49 a. 30 ca.
HOULLE	ZB0046	ha . 84 a. 94 ca.
HOULLE	ZB0046	ha . 42 a. 46 ca.
HOULLE	ZB0047	ha . 45 a. 93 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
HOULLE	ZB0047	ha . 22 a. 97 ca.
HOULLE	ZB0048	2 ha . 38 a. 40 ca.
HOULLE	ZB0048	1 ha . 19 a. 20 ca.
HOULLE	ZC0021	ha . 75 a. 70 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZB0040	ha . 35 a. 00 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE0064	1 ha . 74 a. 69 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE0064	1 ha . 74 a. 69 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZH0044	3 ha . 33 a. 29 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZH0045	1 ha . 89 a. 81 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE0063	1 ha . 37 a. 25 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE0063	4 ha . 11 a. 75 ca.
MOULLE	ZD0006	2 ha . 93 a. 16 ca.
MOULLE	ZD0006	1 ha . 46 a. 58 ca.
MOULLE	ZD0006	1 ha . 46 a. 56 ca.
MUNCQ NIEURLET	ZA0003	ha . 60 a. 40 ca.
NORDAUSQUES	ZC0039	ha . 34 a. 47 ca.
NORDAUSQUES	ZC0039	ha . 68 a. 93 ca.
NORDAUSQUES	ZC0041	1 ha . 64 a. 50 ca.
NORDAUSQUES	ZC0041	1 ha . 64 a. 50 ca.
NORDAUSQUES	ZC0059	ha . 47 a. 93 ca.
NORDAUSQUES	ZC0059	ha . 23 a. 97 ca.
NORDAUSQUES	ZC0057	1 ha . 93 a. 27 ca.
NORDAUSQUES	ZC0057	ha . 96 a. 63 ca.
NORDAUSQUES	ZC0058	ha . 45 a. 73 ca.
NORDAUSQUES	ZC0058	ha . 22 a. 87 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0052	ha . 24 a. 80 ca.
NORTLEULINGHEM	ZB0001	ha . 93 a. 40 ca.
NORTLEULINGHEM	ZB0108	ha . 10 a. 00 ca.
NORTLEULINGHEM	ZB0109	ha . 22 a. 75 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0005	ha . 90 a. 00 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0008	ha . 36 a. 20 ca.
NORTLEULINGHEM	ZC0005	ha . 50 a. 45 ca.
NORTLEULINGHEM	ZC0005	ha . 50 a. 45 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0003	ha . 14 a. 10 ca.
NORTLEULINGHEM	A0345	ha . 1 a. 36 ca.
NORTLEULINGHEM	A0346	ha . 7 a. 89 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0061	ha . 11 a. 82 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NORTLEULINGHEM	ZA0062	ha . 5 a. 64 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0063	ha . a. 38 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0066	ha . 28 a. 27 ca.
NORTLEULINGHEM	ZB0089	ha . 14 a. 32 ca.
NORTLEULINGHEM	ZB0037	1 ha . 84 a. 20 ca.
NORTLEULINGHEM	ZB0042	2 ha . 54 a. 80 ca.
NORTLEULINGHEM	A0179	ha . 6 a. 20 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0012	ha . 44 a. 00 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0014	ha . 45 a. 24 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0014	1 ha . 80 a. 96 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0006	ha . 56 a. 60 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0078	2 ha . 45 a. 56 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0015	ha . 68 a. 30 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0015	2 ha . 04 a. 90 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0018	ha . 44 a. 80 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0019	ha . 32 a. 80 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0020	ha . 18 a. 80 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0021	ha . 32 a. 80 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0023	ha . 26 a. 75 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0023	ha . 26 a. 75 ca.
NORTLEULINGHEM	ZD0023	ha . 53 a. 50 ca.
NORTLEULINGHEM	A0177	ha . 27 a. 79 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0029	4 ha . 40 a. 75 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0029	4 ha . 40 a. 75 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0071	1 ha . 00 a. 00 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0071	2 ha . 14 a. 13 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0038	ha . 93 a. 00 ca.
NORTLEULINGHEM	ZC0010	1 ha . 18 a. 00 ca.
NORTLEULINGHEM	ZC0010	2 ha . 36 a. 00 ca.
NORTLEULINGHEM	ZA0039	1 ha . 16 a. 80 ca.
NORTLEULINGHEM	ZB0083	2 ha . 09 a. 99 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0029	1 ha . 12 a. 90 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0015	ha . 65 a. 55 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0015	ha . 65 a. 55 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0016	ha . 61 a. 50 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0016	ha . 30 a. 70 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0026	4 ha . 60 a. 36 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

 $courriel: \underline{srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr}$

Communes	Références cadastrales	Superficie
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0011	ha . 12 a. 40 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0027	2 ha . 01 a. 27 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0010	1 ha . 01 a. 50 ca.
TOURNEHEM SUR LA HEM	ZA0010	2 ha . 03 a. 10 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZE0065	2 ha . 79 a. 22 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZH0037	3 ha . 95 a. 41 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

 $courriel: \underline{srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr}$

R32-2024-03-13-00007

Contrôle des structures - Rescrit - EARL OPAL.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-24036 Réf. DRAAF : 68 EARL OPAL

Monsieur LOCQUEVILLE Vincent

14 rue d'en haut

62170 BEAUMERIE ST MARTIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 31/01/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle à périmètre constant et sans autre modification.

Des éléments renseignés dans votre demande, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas de l'autorisation préalable d'exploiter et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13/03/24

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24036

EARL OPAL représentée par Monsieur LOCQUEVILLE Vincent demeurant à BEAUMERIE ST MARTIN a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 110,1901 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUMERIE ST MARTIN	B 567	ha . 13 a. 32 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	В 569	ha . 91 a. 07 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	B 487	1 ha . 49 a. 25 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	A 467	ha . 12 a. 35 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	A 470	6 ha . 77 a. 45 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	A 471	6 ha . 71 a. 69 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	A 472	ha . 82 a. 15 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	A 473	1 ha . 08 a. 90 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	A 488	1 ha . 89 a. 05 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZC 33	1 ha . 09 a. 01 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZD1	1 ha . 74 a. 19 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZD 2	1 ha . 12 a. 65 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZD 18	4 ha . 84 a. 18 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZD 31	9 ha . 91 a. 61 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZD 5	19 ha . 31 a. 90 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZD 32	4 ha . 48 a. 79 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZD 33	2 ha . 93 a. 57 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZD 15	ha . 84 a. 78 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	A 466	5 ha . 54 a. 60 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	A 504	ha . 1 a. 04 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	A 507	1 ha . 72 a. 90 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZC 32	1 ha . 57 a. 59 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZD 3	ha . 51 a. 84 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZD 7	1 ha . 69 a. 36 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZD 9	15 ha . 04 a. 37 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZD 11	5 ha . 07 a. 94 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZD 29	12 ha . 35 a. 46 ca.
BEAUMERIE ST MARTIN	ZD 30	ha . 38 a. 00 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-13-00008

Contrôle des structures - Rescrit - LEFORT Florian.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-24027 Réf. DRAAF : 66 Monsieur LEFORT Florian
12 rue du Bourguet
62560 THIEMBRONNE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 01/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 37,5310ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13/03/24

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24027

Monsieur LEFORT Florian demeurant à THIEMBRONNE a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 26,5130 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
THIEMBRONNE	ZA0041	1 ha 61 a 10 ca
THIEMBRONNE	ZA0040	ha 98 a 60 ca
THIEMBRONNE	ZA0044	ha 29 a 00 ca
THIEMBRONNE	ZA0036	3 ha 42 a 20 ca
THIEMBRONNE	ZB0013	1 ha 29 a 00 ca
THIEMBRONNE	ZB0012	1 ha 34 a 00 ca
THIEMBRONNE	ZS0021	3 ha 12 a 60 ca
THIEMBRONNE	ZS0003	2 ha 97 a 40 ca
THIEMBRONNE	ZR0008	1 ha 43 a 50 ca
THIEMBRONNE	ZP0034	1 ha 41 a 30 ca
THIEMBRONNE	ZP0034	4 ha 55 a 07 ca
THIEMBRONNE	ZS0021	ha 94 a 33 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-13-00010

Contrôle des structures - Rescrit - PERARD Florent.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-24030 Réf. DRAAF : 64 Monsieur PERARD Florent 264 rue à l'Eau 62850 SANGHEN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 31/01/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'exploitation individuelle de Monsieur PERARD Florent au moyen des parcelles cadastrées 0B0006, 0B0009, 0B0010 sises sur le territoire de la commune de HERLINGHEM, 0A0027 sise sur le territoire de la commune de NABRINGHEN, pour une superficie totale de 4,0430 hectares.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 60,4730 hectares, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13/03/24

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

 $courriel: \underline{srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr}$

R32-2024-03-13-00011

Contrôle des structures - Rescrit - ROUSSEL Jean-Baptiste.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-24016 Réf. DRAAF : 67 Monsieur ROUSSEL Jean-Baptiste 23 route Nationale 62127 TINCQUES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 12/01/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 33,4621 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC
- votre projet ne compromet pas la viabilité des preneurs en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13/03/24

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24016

Monsieur ROUSSEL Jean-Baptiste demeurant à TINCQUES a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 33,4621 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
MONCHY BRETON	ZB0062	1 ha 78 a 30 ca	LABROY HUGUES
MONCHY BRETON	ZB0139	2 ha 86 a 77 ca	
MONCHY BRETON	0A0586	ha 25 a 15 ca	
MONCHY BRETON	0A0587	ha 9 a 79 ca	
MONCHY BRETON	ZC0034	ha 68 a 65 ca	
MONCHY BRETON	ZB0079	ha 49 a 27 ca	
MONCHY BRETON	0A0650	ha 52 a 24 ca	
TROISVAUX	ZK0025	ha 43 a 37 ca	
TROISVAUX	ZK0026 (PARTIE)	ha 39 a 69 ca	
LA THIEULOYE	ZB0028	ha 38 a 68 ca	
IVERGNY	ZD0062 (ancienne désignation) ou ZD0106 et ZD0107 (nouvelle désignation)	16 ha 01 a 40 ca	SCEA VANSTRACEELE
IVERGNY	ZD0052	1 ha 22 a 60 ca	
IVERGNY	ZD0053	1 ha 86 a 70 ca	
SUS ST LEGER	ZK0008	6 ha 43 a 20 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-13-00012

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA FERME DE BELLEDALLE.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-24033 Réf. DRAAF : Monsieur NOYON Christophe SCEA FERME DE BELLEDALLE ferme de belledalle 62179 TARDINGHEN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/01/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA dans laquelle vous serez l'unique associé exploitant. Cette transformation se fait à périmètre constant et sans autre modification.

Des éléments renseignés dans votre demande, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13/03/24

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24033

SCEA FERME DE BELLEDALLE représentée par monsieur NOYON Christophe demeurant à TARDINGHEN a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 65,40 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
TARDINGHEN	AH0001	8 ha 58 a 67 ca
TARDINGHEN	AH0008	4 ha 83 a 37 ca
TARDINGHEN	AH0058	4 ha 05 a 14 ca
TARDINGHEN	AH0152	ha 68 a 63 ca
TARDINGHEN	AH0153	2 ha 21 a 53 ca
TARDINGHEN	AH0154	ha 9 a 88 ca
TARDINGHEN	AH0155	ha 6 a 30 ca
TARDINGHEN	AH0156	ha 6 a 67 ca
TARDINGHEN	AH0157	ha 6 a 40 ca
TARDINGHEN	AH0158	ha 1 a 23 ca
TARDINGHEN	AH0159	ha 41 a 70 ca
TARDINGHEN	AH0010	2 ha 89 a 10 ca
TARDINGHEN	AH0032	9 ha 89 a 30 ca
TARDINGHEN	AH0034	3 ha 26 a 05 ca
TARDINGHEN	AH0085	ha 26 a 90 ca
TARDINGHEN	AH0091	3 ha 21 a 37 ca
TARDINGHEN	AH0093	3 ha 46 a 76 ca
TARDINGHEN	AH0094	ha 2 a 70 ca
TARDINGHEN	АН0096	ha 8 a 46 ca
TARDINGHEN	AH0165	ha 9 a 07 ca
TARDINGHEN	AH0166	2 ha 83 a 03 ca
TARDINGHEN	AH0189	ha 5 a 17 ca
TARDINGHEN	AH0191	2 ha 35 a 24 ca
TARDINGHEN	AK0173	ha 24 a 16 ca
TARDINGHEN	AK0174	ha 22 a 12 ca
TARDINGHEN	AK0175	ha 17 a 83 ca
TARDINGHEN	AK0179a	1 ha 00 a 00 ca
TARDINGHEN	AK0182	13 ha 76 a 47 ca
TARDINGHEN	AC0077	ha 39 a 21 ca
TARDINGHEN	AD0004	ha 13 a 79 ca
TARDINGHEN	AH0185	ha 2 a 93 ca
TARDINGHEN	AH0187	ha 7 a 03 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-11-00007

Contrôle des structures - Rescrit-SCEA BOILLY MARTIN.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-24041 Réf. DRAAF : 62 Messieurs BOILLY Hugo, Quentin,
MARTIN Stéphane
SCEA BOILLY MARTIN
4 rue d'ambrines
62127 VILLERS SIR SIMON

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 01/02/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de monsieur BOILLY Hugo au sein de la SCEA sans apport de superficie.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 220,7824 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 11/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

2/7

 $\textbf{courriel:} \underline{srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr}$

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24041

SCEA BOILLY MARTIN Messieurs BOILLY Hugo, Quentin, MARTIN Stéphane demeurant à VILLERS SIR SIMON a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 220,7824 ha.

COMMUNE	Section	N°	CONTENANCE
AMBRINES	A	168	0 ha 68 a 76 ca
IZEL LES HAMEAU	ZL	75	1 ha 28 a 10 ca
MAIZIERES	ZH	41	2 ha 22 a 50 ca
MAIZIERES	ZH	42	0 ha 62 a 90 ca
MAIZIERES	ZK	57	1 ha 47 a 20 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB	20	1 ha 61 a 10 ca
VILLERS SIR SIMON	zc	60	0 ha 89 a 11 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	66	0 ha 58 a 74 ca
AMBRINES	A	169	1 ha 21 a 89 ca
VILLERS SIR SIMON	zc	68	0 ha 51 a 27 ca
AVESNES LE COMTE	ZA	54	1 ha 93 a 00 ca
AVESNES LE COMTE	ZA	56	0 ha 16 a 40 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB	80	6 ha 37 a 90 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB	96	0 ha 99 a 64 ca
VILLERS SIR SIMON	zc	58	0 ha 79 a 23 ca
HABARCQ	ZA	12	0 ha 75 a 10 ca
HABARCQ	ZA	13	0 ha 11 a 50 ca
HERMAVILLE	ZA	93	1 ha 07 a 20 ca
HERMAVILLE	zc	14	0 ha 69 a 30 ca
HERMAVILLE	ZE	10	2 ha 44 a 60 ca
PENIN	ZH	41	0 ha 93 a 10 ca
PENIN	ZI	33	1 ha 27 a 40 ca
GOUY EN TERNOIS	B		
	77.5	448	0 ha 83 a 50 ca
MAIZIERES	ZK	66	0 ha 22 a 82 ca
HERMAVILLE	ZA	5	0 ha 50 a 60 ca
HERMAVILLE	ZA	6	3 ha 58 a 10 ca
HERMAVILLE	ZB	16	0 ha 68 a 80 ca
HERMAVILLE	ZE	12	0 ha 32 a 80 ca
HERMAVILLE	ZA	4	0 ha 86 a 10 ca
HERMAVILLE	ZA	90	1 ha 07 a 21 ca
LATTRE ST QUENTIN	ZD	26	0 ha 24 a 10 ca
PENIN	В	113	2 ha 23 a 00 ca
PENIN	В	167	1 ha 80 a 65 ca
PENIN	ZI	37	0 ha 02 a 47 ca
PENIN	ZI	38	2 ha 92 a 23 ca
IZEL LES HAMEAU	ZL	113	0 ha 34 a 80 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	67	0 ha 54 a 93 ca
IZEL LES HAMEAU	ZL	12	0 ha 63 a 90 ca
MAIZIERES	ZH	29	1 ha 98 a 30 ca
MAIZIERES	ZH	65	1 ha 12 a 30 ca
VILLERS SIR SIMON	A	628	0 ha 22 a 66 ca
VILLERS SIR SIMON	I A I	633	0 ha 09 a 45 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

VILLERS SIR SIMON	ZB	15	1 ha 17 a 70 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB	16	1 ha 33 a 40 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	56	0 ha 65 a 57 ca
IZEL LES HAMEAU	ZL	23	1 ha 33 a 80 ca
BERLES MONCHEL	ZI	6	0 ha 22 a 30 ca
BERLES MONCHEL	ZI	21	0 ha 65 a 51 ca
BERLES MONCHEL	ZI	22	2 ha 30 a 99 ca
BERLES MONCHEL BERLES MONCHEL	ZI ZI	23	0 ha 61 a 49 ca
PENIN	ZI B	24 168	0 ha 40 a 51 ca 1 ha 00 a 28 ca
PENIN	ZH	84	3 ha 14 a 79 ca
PENIN	ZH	86	3 ha 14 a 79 ca
PENIN	ZH	87	1 ha 41 a 37 ca
PENIN	ZH	88	0 ha 81 a 14 ca
PENIN	ZI	8	4 ha 28 a 00 ca
PENIN	Zì	15	0 ha 62 a 10 ca
PENIN	ZK	34	0 ha 95 a 70 ca
PENIN	ZH	82	1 ha 93 a 14 ca
PENIN	ZH	83	3 ha 14 a 79 ca
PENIN	ZH	85	1 ha 80 a 48 ca
MAIZIERES	ZK	26	0 ha 84 a 20 ca
MAIZIERES	ZK	67	0 ha 22 a 81 ca
MAIZIERES	ZH	39	1 ha 58 a 50 ca
MAIZIERES	ZK	10	1 ha 07 a 60 ca
MAIZIERES	ZH	75	0 ha 59 a 75 ca
MAIZIERES	ZH	76	1 ha 26 a 15 ca
MAIZIERES	ZH	36	4 ha 85 a 20 ca
MAIZIERES	ZH	37	0 ha 87 a 40 ca
MAIZIERES	ZI	39	1 ha 10 a 20 ca
MAIZIERES	ZK	9	0 ha 86 a 10 ca
MAIZIERES	ZK	11	1 ha 17 a 80 ca
MAIZIERES	ZK	12	1 ha 11 a 30 ca
MAIZIERES	ZK	13	0 ha 69 a 00 ca
	- SX - I	955	1.0000000000000000000000000000000000000
MAIZIERES	ZK	14	2 ha 57 a 40 ca
MAIZIERES	ZK	15	3 ha 20 a 20 ca
MAIZIERES	ZK	16	1 ha 00 a 60 ca
MAIZIERES	ZK	17	2 ha 58 a 00 ca
MAIZIERES	ZK	22	0 ha 71 a 40 ca
MAIZIERES	ZK	27	0 ha 74 a 00 ca
MAIZIERES	ZK	28	0 ha 72 a 20 ca
MAIZIERES	ZK	73	0 ha 03 a 66 ca
MAIZIERES	ZK	74	0 ha 00 a 82 ca
MAIZIERES MAIZIERES	ZK ZK	75 77	0 ha 85 a 88 ca 0 ha 01 a 32 ca
MAIZIERES	ZK	78	0 ha 01 a 32 ca 0 ha 28 a 94 ca
MAIZIERES	ZE	18	0 ha 10 a 50 ca
MAIZIERES	ZK	68	0 ha 80 a 37 ca
MAIZIERES	ZI	40	0 ha 99 a 70 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

MAIZIERES	ZK	29	0 ha 63 a 00 ca
MONCHY BRETON	ZB	19	0 ha 35 a 43 ca
MONCHY BRETON	ZB	36	0 ha 48 a 57 ca
MONCHY BRETON	ZB	40	0 ha 26 a 89 ca
MONCHY BRETON	ZB	39	3 ha 10 a 99 ca
MONCHY BRETON	ZB	23	0 ha 40 a 64 ca
MONCHY BRETON	ZB	33	1 ha 31 a 47 ca
MONCHY BRETON	В	318	0 ha 45 a 85 ca
MONCHY BRETON	В	319	0 ha 25 a 65 ca
MONCHY BRETON	В	320	0 ha 19 a 15 ca
MONCHY BRETON	В	519	0 ha 44 a 56 ca
MONCHY BRETON	В	630	0 ha 22 a 09 ca
MONCHY BRETON MONCHY BRETON	B	692	0 ha 96 a 23 ca 1 ha 31 a 02 ca
PENIN	ZB ZK	32 13	0 ha 63 a 50 ca
VILLERS SIR SIMON	A	160	0 ha 29 a 85 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB	71	1 ha 64 a 90 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	79	1 ha 75 a 80 ca
VILLERS SIR SIMON	ZA	11	3 ha 82 a 60 ca
VILLERS SIR SIMON	ZA	17	1 ha 06 a 70 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	9	0 ha 36 a 10 ca
VILLERS SIR SIMON	A	567	0 ha 14 a 57 ca
AMBRINES	A	184	0 ha 27 a 10 ca
VILLERS SIR SIMON	ZA	12	0 ha 52 a 70 ca
VILLERS SIR SIMON VILLERS SIR SIMON	ZB ZB	63 102	1 ha 04 a 42 ca 0 ha 36 a 11 ca
MONCHY BRETON	ZB	30	0 ha 84 a 82 ca
MONCHY BRETON	ZB	31	1 ha 26 a 15 ca
MONCHY BRETON	ZB	38	0 ha 46 a 69 ca
MONCHY BRETON	ZB	29	1 ha 63 a 47 ca
OSTREVILLE	ZA	95	0 ha 39 a 57 ca
MONCHY BRETON	В	548	0 ha 28 a 60 ca
MONCHY BRETON	ZB	22	0 ha 22 a 84 ca
MONCHY BRETON	ZB	25	0 ha 86 a 02 ca
MONCHY BRETON	ZB	24	1 ha 99 a 90 ca
MONCHY BRETON	В	516	0 ha 33 a 48 ca
MONCHY BRETON	В	518	0 ha 53 a 15 ca
MONCHY BRETON	ZB	37	0 ha 33 a 76 ca
VALHUON	ZL	70	2 ha 19 a 00 ca
MONCHY BRETON	ZB	34	0 ha 22 a 46 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

MONCHY BRETON	ZB	35	0 ha 24 a 32 ca
PENIN	71	0.0	0 ha 20 a 40 a
	ZL	34	0 ha 38 a 40 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	74	0 ha 30 a 20 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	75	0 ha 30 a 20 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	7	0 ha 86 a 10 ca
VILLERS SIR SIMON	A	641	0 ha 49 a 69 ca
PENIN	ZA	31	1 ha 96 a 70 ca
PENIN	ZA	32	0 ha 83 a 40 ca
PENIN	ZA	33	2 ha 58 a 50 ca
PENIN	ZL	65	2 ha 19 a 27 ca
PENIN	ZA	43	5 ha 01 a 30 ca
LA THIEULOYE	A	184	1 ha 20 a 40 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB	73	0 ha 77 a 24 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	38	2 ha 52 a 59 ca
VILLERS SIR SIMON	zc	40	0 ha 92 a 20 ca
VILLERS SIR SIMON	ZA	18	1 ha 97 a 60 ca
VILLERS SIR SIMON	ZA	19	0 ha 51 a 90 ca
VILLERS SIR SIMON	ZA	20	0 ha 41 a 40 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	52	1 ha 87 a 39 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	54	0 ha 54 a 87 ca
VILLERS SIR SIMON	ZA	4	6 ha 24 a 90 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	6	0 ha 62 a 70 ca
VILLERS SIR SIMON	ZA	60	2 ha 88 a 20 ca
VILLERS SIR SIMON	ZA	39	4 ha 72 a 40 ca
VILLERS SIR SIMON	ZA	43	0 ha 35 a 30 ca
VILLERS SIR SIMON	A	124	0 ha 24 a 69 ca
VILLERS SIR SIMON	A	480	0 ha 42 a 00 ca
VILLERS SIR SIMON	Α	499	0 ha 03 a 51 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	11	0 ha 31 a 80 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	12	3 ha 18 a 40 ca
VILLERS SIR SIMON	ZC	8	1 ha 78 a 90 ca
VILLERS SIR SIMON	ZA	5	1 ha 34 a 20 ca
	ZA	6	0 ha 92 a 70 ca
VILLERS SIR SIMON	But 1		0 110 0E 0 10 00
VILLERS SIR SIMON	70	, g	2 ha 12 a 70 cs
VILLERS SIR SIMON	ZC ZC	5 36	2 ha 12 a 70 ca 5 ha 00 a 00 ca
	ZC ZC A	5 36 125	2 ha 12 a 70 ca 5 ha 00 a 00 ca 0 ha 20 a 30 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

TOTAL			220 ha 78 a 24 c
VILLERS SIR SIMON	A	159	0 ha 12 a 80 ca
PENIN	ZL	24	0 ha 39 a 90 ca
PENIN	ZL	20	2 ha 11 a 90 ca
HERMAVILLE	ZA	89	1 ha 07 a 21 ca
HERMAVILLE	ZA	91	1 ha 07 a 21 ca
VILLERS SIR SIMON	ZA	13	0 ha 99 a 90 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB	45	0 ha 94 a 30 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB	44	1 ha 45 a 00 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB	43	1 ha 64 a 50 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB	19	5 ha 74 a 80 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB	18	0 ha 96 a 80 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB	17	1 ha 21 a 00 ca
VILLERS SIR SIMON	A	73	1 ha 02 a 50 ca
VILLERS SIR SIMON	ZB	69	0 ha 41 a 74 ca

R32-2024-03-13-00009

Contrôle des structuress - Rescrit - MALBAUT Lucie.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service économie agricole

Réf. :62-24020 Réf. DRAAF : 69 Madame MALBAUT Lucie 960 route d'Alembon 62850 SANGHEN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 16/01/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 12,6618 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 13/03/24

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

 $courriel: \underline{srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr}$

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24020

Madame MALBAUT Lucie demeurant à SANGHEN a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de: 1,3323 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
REBERGUES	C0237	ha 79 a 90 ca
ALEMBON	B0341	ha 53 a 33 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr